

DELIBERATION N° 2016-14(FIN)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Exercices 2015 à 2017

Le Président FIAERT expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental contribue financièrement à notre budget.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention. L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées.

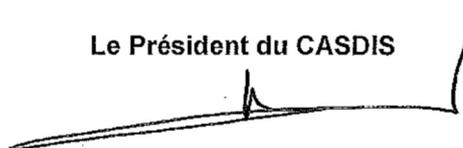
Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n°1 à la convention du 20 mars 2015. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution provisionnelle de l'exercice 2016. La contribution définitive ne pourra être calculée qu'une fois connus les résultats de notre compte administratif 2016.

L'avenant n°1 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer, comprend un article unique relatif au calcul de la contribution provisionnelle 2016 qui s'établit à 8 008 291 euros.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT